

Le 15 novembre 2012

Monsieur James Rajotte, député
1280, édifice de la Promenade
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
james.rajotte@parl.gc.ca

Monsieur,

À titre de représentants de la profession médicale du Canada à l'échelle nationale, nous souhaitons vous informer de la grande inquiétude que suscite le projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières) parmi les associations médicales provinciales et territoriales (AMPT) du pays.

L'Association médicale canadienne (AMC) est une organisation à adhésion volontaire composée des 12 AMPT du pays. Le Forum des présidents, quant à lui, réunit les présidents des 12 AMPT et l'AMC lors de rencontres qui se tiennent trois fois l'an. Ensemble, nous constituons un groupe de rétroaction pour les AMPT qui, eux, représentent plus de 80 000 médecins et stagiaires.

Au cours des dernières semaines, ce groupe de rétroaction a été occupé en raison de l'appréhension grandissante à l'égard des répercussions du projet de loi C-377 s'il est adopté. Bien qu'il ne touche pas l'AMC directement, nous craignons que le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne s'applique par mégarde aux AMPT.

Comme nous l'exposerons plus en détail ci-dessous, nous proposons que le projet de loi C-377 soit amendé de façon à ce qu'il ne vise pas les AMPT. Nos motifs sont les suivants :

- les AMPT respectent déjà les objectifs législatifs, comme le décrit le parrain du projet de loi;
- s'il est appliqué aux AMPT, le projet de loi C-377, dans sa forme actuelle, détournera les ressources des soins de santé pour couvrir les coûts liés à la conformité;
- si le projet de loi C-377 est appliqué aux AMPT comme il est proposé, il aura des répercussions majeures sur la protection des renseignements personnels.

LES OBJECTIFS LÉGISLATIFS SONT DÉJÀ RESPECTÉS

Selon ce que nous avons compris, le parrain du projet de loi, M. Russ Hiebert, a affirmé que le projet de loi C-377 vise à fixer des exigences en matière de déclaration publique pour les organisations ouvrières et, au moyen de cette transparence, à boucler la boucle quant au financement politique.

À la suite de la promulgation de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, la *Loi électorale du Canada* interdit désormais les contributions faites par des organisations, et notamment des syndicats ouvriers. De plus, la *Loi sur le lobbying* inclut nommément les syndicats ouvriers et les organisations ouvrières dans la définition et les exigences visant les organisations. Dans les deux cas, le gouvernement du Canada est habilité à s'assurer de l'observation de ces exigences. Il n'a pas besoin de mesures supplémentaires pour le faire. De plus, le projet de loi C-377 propose des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui risquent de dupliquer les instruments législatifs existants.

.../2

En tant qu'associations mutuelles constituées en sociétés dans leur administration respective, les AMPT s'occupent déjà de communiquer leurs activités et de divulguer leurs dépenses à leurs membres chaque année. En outre, les AMPT respectent les exigences législatives et réglementaires dans leur administration, notamment en ce qui touche les règles de divulgation des activités de lobbying et de contribution politique fixées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

LE PROJET DE LOI C-377 DÉTOURNE LES RESSOURCES DES SOINS DE SANTÉ

Toutes les AMPT¹ sont chargées de négocier les droits dans leur administration respective; toutefois, leur mandat va bien au-delà de ce rôle. Pensons, par exemple, à la *Medical Society Act* de la Nouvelle-Écosse. Cette loi énonce les objectifs de la société professionnelle Doctors Nova Scotia, qui représente plus de 3 000 médecins de la province. Ces objectifs sont :

- la promotion de la santé et la prévention des maladies;
- l'amélioration des services médicaux, peu importe la façon dont ils sont dispensés;
- la promotion de l'harmonie et de l'unité d'intention entre le corps médical et les divers organismes ayant pour responsabilité de soigner les malades et les blessés.

Partout au pays, les efforts de promotion de la santé des AMPT vont, à eux seuls, des campagnes de prévention de l'obésité de l'Association médicale de l'Ontario à l'initiative de prévention du tabagisme de la société Doctors Nova Scotia, en passant par la campagne de protection des enfants contre la fumée secondaire de l'Association médicale de l'Alberta. En d'autres mots, les AMPT sont en mesure de négocier au nom de leurs membres, mais ce n'est qu'une partie de ce qu'elles font. Il faut aussi reconnaître que les négociations se tiennent de façon sporadique et qu'elles ne se comparent en rien au travail quotidien et assidu des AMPT pour améliorer les soins aux patients, la santé des Canadiens et le système de santé dans son ensemble.

Nous craignons que les nouvelles exigences en matière de déclaration, coûteuses, que propose le projet de loi C-377 nuisent aux efforts de promotion de la santé et connexes des AMPT en détournant les ressources de ce rôle spécialisé vers des exigences de conformité encombrantes.

LE PROJET DE LOI C-377 SUSCITE DE GRANDES INQUIÉTUDES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les AMPT partagent les appréhensions de la commissaire à la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, qui a exprimé ses réserves contre le projet de loi C-377, qui « soulève d'importantes préoccupations en matière de protection de la vie privée ».

Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-377 prévoit la communication de renseignements personnels extrêmement sensibles et viole les droits à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels, qui sont des droits bien établis. En tant que gardiens des renseignements personnels concernant l'état de santé de leurs patients, les médecins tiennent à mettre en évidence ces aspects inquiétants du projet de loi C-377.

.../3

¹ À l'exception de l'Association médicale du Québec.

- Les exigences de déclaration sont floues et générales. Les AMPT craignent que le projet de loi les oblige à recueillir des renseignements très personnels au sujet de leurs employés, des renseignements auxquels ils n'auraient pas accès autrement et pour lesquels ils n'ont aucun intérêt ni usage.
- L'obligation de déclarer les dépenses excédant 5 000 \$ soulève des préoccupations importantes par rapport aux renseignements personnels et privilégiés. Pensons par exemple aux services professionnels. Le libellé de l'alinéa 149(01)(3)b) est suffisamment général pour exiger la divulgation du montant payé pour des services juridiques externes ainsi que la divulgation du motif et de la nature de la transaction. Une telle obligation aura pour effet de miner le droit fondamental de protéger les renseignements assujettis au secret professionnel.
- En ce qui concerne les fiducies et les fonds, le projet de loi C-377 propose d'exiger la divulgation du nom et de l'adresse de la personne à qui ces paiements sont versés, ainsi que le motif et la description du paiement. Une telle disposition entraînera la divulgation de renseignements médicaux et financiers extrêmement sensibles concernant nos employés et, dans l'éventualité du versement de prestations de décès, leur conjoint et les membres de leur famille.

AMENDEMENT PROPOSÉ

L'AMC et les AMPT prient instamment le Comité des finances qu'il revoie le cadre, la portée et les considérations liées à la protection des renseignements personnels du projet de loi C-377 dans sa totalité avant qu'il ne dépose son rapport à la Chambre des communes, le 27 novembre 2012. À tout le moins, le projet de loi devrait être amendé de façon à ce que les AMPT en soient exclues.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Anna Reid, M.D., CCMF (MU)
Présidente, Association médicale canadienne



D^r Suzanne Strasberg
Présidente, Forum des présidents

c.c. Madame Peggy Nash, députée
L'honorable Scott Brison, C.P., député
Monsieur Mark Adler, député
Monsieur Guy Caron, député
Madame Shelly Glover, députée
Monsieur Randy Hoback, député
Monsieur Brian Jean, député
Monsieur Hoang Mai, député
Monsieur Wayne Marston, député
Madame Cathy McLeod, députée
Monsieur Dave Van Kesteren, député